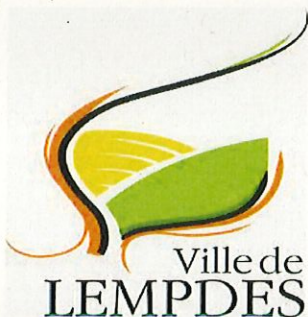




N/REF KR 2025.294

DECISION N° 46/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;

Le Maire de la Commune de LEMPDES

VU le code de la commande publique,

VU la décision n°36/2023 du 17 octobre 2023,

CONSIDERANT le marché signé avec l'entreprise Bureau de Coordination Arverne (BCA), pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) relative à l'opération de rénovation énergétique du Groupe Immobilier Mairie,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la rémunération définitive au regard de l'allongement de la durée du chantier.

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un avenant au marché de mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) concernant les travaux de rénovation du groupe immobilier Mairie avec création d'une chaufferie bois mutualisée et d'un réseau technique est passé avec l'entreprise Bureau de Coordination Arverne (BCA). Cet avenant a pour objet de fixer le montant définitif de la rémunération et prendre en compte l'allongement de la durée du marché comme suit :

	Montant H.T.	T.V.A .20%	Montant T.T.C.
Montant initial	16 400 €	3 280 €	19 680 €
Montant de l'avenant	7 500 €	1 500 €	9 000 €
Montant après avenant	23 900 €	4 780 €	28 680 €

Article 2 Les parties s'accordent sur le montant définitif de cette rémunération, qui ne pourra pas être réévalué même en cas de retard sur le chantier.

Article 3 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 14 octobre 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

